**MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**R E G L E M E N T D E L A C O N S U L T A T I O N**

**Marché public de prestations intellectuelles**

conclu sur la base de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**Pouvoir adjudicateur**

**Communauté de communes Vézère Monédières Millesources**

**15 avenue du général de Gaulle**

**19260 TREIGNAC**

*Représentée par M. Philippe JENTY, Président*

Date limite de remise des offres : mercredi 19 juillet - 16h00

**TABLES DES MATIERES**

[ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3](#_Toc475630577)

[Article 1.1 - Membres du groupement de commandes/Périmètre de l'étude 3](#_Toc475630578)

[Article 1.2 - Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc475630579)

[ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES 3](#_Toc475630580)

[Article 2.1 - Procédure de passation 3](#_Toc475630581)

[Article 2.2 - Forme juridique de l'attributaire 3](#_Toc475630582)

[ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION 4](#_Toc475630583)

[Article 3.1 - Contenu 4](#_Toc475630584)

[Article 3.2 - Modification de détail du dossier de consultation 4](#_Toc475630585)

[ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS 4](#_Toc475630586)

[Article 4.1 - Justificatifs candidature 4](#_Toc475630587)

[Article 4.2 - Contenu de l'offre 4](#_Toc475630588)

[Article 4.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 5](#_Toc475630589)

[ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS 6](#_Toc475630590)

[Article 5.1 - Critères de sélection des candidatures 6](#_Toc475630591)

[Article 5.2 - Critères de jugement des offres 6](#_Toc475630592)

[ARTICLE 6 - NEGOCIATION 7](#_Toc475630593)

[ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7](#_Toc475630594)

# ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

##### Article 1.1 - Membres du groupement de commandes /Périmètre de l'étude

Un groupement de commandes a été institué dans le cadre de la présente consultation. L'EPCI a été désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

15 avenue du général de Gaulle

19260 TREIGNAC

Tel. : 05 55 67 01 03

E-mail : amenagement@ccv2m.fr

Est membre de ce groupement de commande :

Commune d’Eyburie

4 rue de la mairie

19140 Eyburie

Tel : 05 55 73 21 61

E-mail : [mairie.eyburie@wanadoo.fr](mailto:mairie.eyburie@wanadoo.fr)

Syndicat du Puy la Forêt

Mairie

Le bourg

19 260 RILHAC TREIGNAC

E-mail : [rilhac.treignac@wanadoo.fr](mailto:rilhac.treignac@wanadoo.fr)

##### Article 1.2 - Objet et étendue de la consultation

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Cette mission se déroule sur le périmètre d'étude décrit à l'article 1 et se décompose en deux tranches :

* une **tranche ferme** comprenant :
* la collecte des données existantes à l'échelle du groupement de commandes,
* l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du SD AEP,
* l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres et le choix du bureau d'études.
* une **tranche optionnelle** comprenant l'assistance administrative et technique pour le suivi de la réalisation du SD AEP.

# ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 2.1 - Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux marchés publics.

Le marché n’est pas alloti de part la spécificité de la prestation.

##### Article 2.2 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

# ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

##### Article 3.1 - Contenu

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

* le règlement de la consultation,
* le cahier des charges et son annexe, document valant CCAP, CCTP et AE,
* le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire,
* les formulaires DC1 et DC2 (mis à jour 2016) et leurs notices explicatives.

##### Article 3.2 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si les entreprises s’enregistrent lors du téléchargement du DCE sur centreofficielles.com, elles seront automatiquement informées.

# ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

##### Article 4.1 - Justificatifs candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* DC1-2016 (lettre de candidature),
* DC2-2016 (déclaration du candidat),

ou tout document équivalent comportant les renseignements sollicités dans les formulaires précités,

*Les formulaires DC1-2016 et DC2-2016, non obligatoires, sont également disponibles sur le site de la DAJ du Ministère de l’économie à l'adresse :* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

* Titres d'études et professionnels du candidat,
* Trois références de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans un domaine similaire à celui du présent marché de moins de 5 ans avec le nom et la qualité du maître d'ouvrage, les coordonnées des contacts, la nature, le montant et la durée des marchés, le contenu et la durée de la mission, le stade de réalisation.

##### Article 4.2 - Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* le cahier des charges dûment complété et signé,
* une note méthodologique présentant :
  + les moyens humains affectés à la mission et détaillés par compétence ; les CV des intervenants avec leurs principales références seront fournies,
  + l'organisation et la répartition des tâches entre les différents membres de l'équipe projet pour les différentes tranches et phases,
  + la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre spécifiquement pour cette mission,
  + les modalités de concertation avec le groupement de commandes
* Le planning prévisionnel de la mission,
* Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé.

Conformément à l'article 55-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le coordonateur du groupement de commandes.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le coordonateur du groupement de commandes peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'une espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

##### Article 4.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis sont soit :

* **déposés sous plis cachetés contre récépissé à :**

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

15 avenue du général de Gaulle

19260 TREIGNAC

* **envoyés par la poste** **en recommandé avec accusé de réception à** :

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

15 avenue du général de Gaulle

19260 TREIGNAC

La date et l’heure limites de réception des offres sont les suivantes : **mercredi 19 juillet 2017 - 16h00**

**Remise du dossier de candidature par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le coordonateur du groupement de commandes accepte la transmission des plis par voie électronique sur la plate forme de dématérialisation centreofficielles.com.

Les documents mis en ligne devront être soit au format "pdf", soit aux formats word 2010, excel 2010, powerpoint 2010 ou versions antérieures ou compatibles avec Open Office sans signature électronique.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scelle comportant la mention lisible "Copie de sauvegarde - AMO SDAEP".

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le coordonateur du groupement de commandes donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au coordonnateur du groupement de commandes dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

En fin de procédure, le coordonateur du groupement de commandes transformera la candidature électronique du soumissionnaire retenu, en candidature papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

# ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants.

##### Article 5.1 - Critères de sélection des candidatures

1. Déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés,

2. Capacités professionnelles, techniques et financières

##### Article 5.2 - Critères de jugement des offres

1. **Valeur technique de l'offre** (pondération : 60% noté sur 20), appréciée à partir des notes :

* des qualifications et compétences de l'équipe projet : 5 points
* des modalités d'organisation de l'équipe projet et de concertation avec le groupement de commandes : 4 points
* de la méthodologie proposée : 7 points
* du planning prévisionnel de la mission : 4 points

2. **Prix de la mission** (pondération : 40% noté sur 20)

Les notes relatives au critère prix seront calculées proportionnellement aux écarts de prix constatés, par application de la formule suivante : (montant offre moins-disante/montant offre examinée) x 20

L'offre moins-disante acceptable (offre pas anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 20.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen du cadre de décomposition fourni au candidat qui en indique les éléments constitutifs. Le cadre de la DPGF permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

# ARTICLE 6 - NEGOCIATION

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'audition/négociation, conformément aux articles 27 et 59 du Décret n°2016-230 du 25 mars 2016 avec tout ou partie des candidats.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier, qui pourra être envoyée par mail.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

# ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront obligatoirement poser leurs questions à l'adresse mail suivante :

E-mail : amenagement@ccv2m.fr

Les réponses aux questions seront circulées à l'ensemble des candidats.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Limoges

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus, concernant l'introduction de recours : Greffe du tribunal Administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES

Tel. : 05 55 33 91 55

Courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)